

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 23.03 2021).

Présents : DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin

Absents excusés : REGNIER Eric (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain), PERELLO Myriam (qui a donné pouvoir à GOBERT Christelle), ANDRÉ Sabine

Secrétaire de séance : MICHAUD Delphine

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame MICHAUD Delphine comme secrétaire de séance.

AFFECTATION 25% CRÉDITS INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

La commune de Béthisy-Saint-Martin se compose d'un budget principal. Aussi, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut mandater sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement le Maire est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

- Crédits inscrits pour l'exercice 2020 (compte 21) :	435 000 € 00
25% des crédits 2020 soit :	108 750 € 00
Affectation 2021	
Article 10226 :	2 004 € 00
Article 165 :	750 € 00
Article 2152 :	93 000 € 00
Article 21578 :	10 000 € 00
Article 2183 :	2 996 € 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de 25% des crédits d'investissement au budget primitif 2021.

CONVENTION ADHÉSION À LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1^{er} avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et la commune de Béthisy-Saint-Martin annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs du service commun comprennent 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoine entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction intervient désormais à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. Pour la commune de Béthisy-Saint-Martin, le coût estimatif est de 4800 €.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DSCI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 01 avril 2021 à la Direction des Systèmes d'Information (DSI), adopte le rapport ci-dessus énoncé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Dit que le budget 2021 sera approvisionné de la dépense afférente.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01 mai 2021, d'un agent contractuel dans le grade de agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01 mai 2021 au 30 octobre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONVENTION SEZEO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux pour les tranches 1 et 2, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SEZEO pour le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour les tranches 1 et 2, avec le SEZEO, concernant l'enfouissement coordonné des réseaux basse tension, éclairage public et télécom.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale qu'à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux, l'enrobé dans la portion de la rue Gérard de Seroux du N°14 au 98, va devoir être refait, aucune somme ne peut être encore communiquée, le chiffrage est toujours dans l'attente.

Monsieur le Maire fait part que les crédits du Département sont ouverts pour la réfection de la RD 123 et RD 25.

Monsieur le Maire indique que la distribution des chocolats de pâques aura lieu le samedi 03 avril si les mesures gouvernementales le permettent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat de panneaux signalétiques contre les déjections canines et pour interdire les motos et les chiens au terrain de sport.

Le Maire
Alain DRICOURT

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 15

Affichage du compte-rendu le 06 avril 2021

Alain DRICOURT, Maire :

Arnaud PERRIN, 1^{er} Adjoint :

Christelle GOBERT, 2^{ème} Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Annie WEINMANN, 4^{ème} Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Eric REGNIER, Conseiller (qui a donné pouvoir à Monsieur DRICOURT Alain) :

Myriam PERELLO, Conseillère (qui a donné pouvoir à Madame Christelle GOBERT) :

Delphine MICHAUD, Conseillère :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI, Conseiller :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :